ministère de l'agriculture et de la forêt

DÉCLARATION D'EMPLACEMENT OU DE DÉPLACEMENT DE RUCHER

cerfa
N° 50-4471

SERVICES VÉTÉRINAIRES

d_____

Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements en vigueur *(décret n° 63-136 du 18 février 1963) :*
La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches, dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ces ruches, ainsi que préalablement à tout déplacement des ruches.

La présente déclaration doit être renouvelée chaque année durant le mois de décembre (arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié) et adressée au Directeur des Services vétérinaires du domicile du déclarant.
Veuillez joindre un timbre pour le retour du récépissé.

Je soussigné(e) : *nom et prénom* _____

demeurant à : *rue ou lieu-dit* _____

Code postal et ville : _____

N° D'APICULTEUR | **TÉLÉPHONE**

Déclare :
A - Posséder ce jour, les ruchers désignés ci-après :

NOMBRE DE RUCHERS	NOMBRE DE RUCHES	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT

B - Avoir l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux suivants :

NOMBRE DE RUCHERS	NOMBRE DE RUCHES	A TRANSPORTER DE (commune de départ)	A (commune de destination)	LIEU-DIT	DÉPARTEMENT DE DESTINATION

C - ☐ Se livrer ☐ Ne pas se livrer (1) de manière habituelle, pour en faire commerce, à l'élevage des reines, essaims ou colonies.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Enregistré le : _____

Saisi le : _____

le _____
Le Directeur des Services Vétérinaires

Réservé à l'administration

A _____ le _____
Signature du déclarant

Ces informations sont transmises aux Services vétérinaires départementaux.
Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.

(1) Cocher la case appropriée.

Réf. 507004 - BERGER-LEVRAULT (d) - Tél. : 03 83 38 83 83